

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

2022/12/14/29

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SERVANCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Philippe RICHARD, Maire.

Présents : Jean-Philippe RICHARD, Michèle NADAUD, Christelle CHAREIRE, Didier RICHARD.

Absent : M. Axel CATOIS

Pouvoir : Christine SNOEK WIARDA à Jean-Philippe RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 6 - Présents : 4 - Votants : 5

Date de la convocation : 09/12/2022

Christelle CHAREIRE a été désignée secrétaire.

Objet : MOTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE DANS LA
FORET DE LA DOUBLE

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

AR Prefecture

024-212405336-20221214-2022_12_14_29-DE
Reçu le 27/01/2023

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré :

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Vote du Conseil :

Pour : 5

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Philippe RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le